Exporté le 18 octobre 2026
*Archive non officielle · Non affilié au gouvernement*

Arrêté | Générale | modern

# Arrêté n° 94-1087/PR/MEC portant création d'un corps de contrôleurs de produits pétroliers et dérivés au Ministère du Commerce et de l'Economie.

n° 94-1087/PR/MEC

**Ministère**
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

**Date de publication**
24 décembre 1994

**Numéro JO**
n° 1 du 15/01/1995

**Date du numéro**
15 janvier 1995

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu**la Constitution

**Vu**l'ordonnance n° 80/089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Etablissement public des Hydrocarbures

**Vu**le décret n° 80-090/PRE du 14 juillet 1980 portant Statuts de l' Etablissement public des Hydrocarbures

**Vu**le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions : Vu la note de présentation du ministre de l'Economie et du Commerce ;

## TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier– Il est créé un corps de contrôleurs des produits pétroliers et dérivés de l'Etablissement public des Hydrocarbures géré par le Ministère de l'Economie et du Commerce. Article 2 –Les intéressés sont régis par un Règlement intérieur particulier qui précise leurs attributions au sein de l'Etablissement. Article 3 –Le ministre du Commerce et de l'Economie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Diibouti.